

ARRÊTE N° 2026/177

Réglementant la vente du muguet, le 1^{er} mai 2026, sur le domaine public.

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R 411-8 du Code la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU la délibération du Conseil Municipale n° 2025-267B en date du 10 décembre 2025, fixant les tarifs communaux 2026,

CONSIDERANT, la requête de la SARL Maison SEGARD, fleuriste, avenue Aristide Briand, à Carry-le-Rouet, pour l'autorisation de stands pour vente de muguet, le 1^{er} mai 2026, de 7h30 à 13h,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Un seul emplacement de 2 mètres, sur le domaine public, sera réservé à la SARL Maison SEGARD, pour un stand de fleurs, le 1^{er} mai 2026, face à la boulangerie Reynier, rue Joseph Arrighi, de 7 heures 30 à 13 heures, et ce, à titre gratuit.

Il sera attribué également, à titre payant (soit 15,00 € le mètre linéaire) :

-un 2^{ème} stand, avenue Draïo de la Mar, à proximité du restaurant la Cale,

Le pétitionnaire devra verser au régisseur des droits de places, la somme définie dans la délibération ci-dessus référencée, à savoir :

1 stands de 2 mètres x 15,00 € = 15,00 € (quinze euros).

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 17 avril 2026



Le Maire
René-Francis CARPENTIER